

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 31 mars 2022**

**DCM N° 22-03-31-12**

**Objet : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Longeville-lès-Metz.**

**Rapporteur: M. HUSSON**

Le Maire, en tant qu'agent de l'État, est chargé de l'organisation des élections. A ce titre, les Maires et services communaux sont chargés d'organiser la bonne tenue des bureaux de vote lors des élections présidentielles et législatives d'avril et juin prochains.

La Commune de Longeville-lès-Metz fait actuellement face à l'absence de longue durée de plusieurs de ses agents chargés de l'organisation des élections et du pilotage des affaires juridiques de la collectivité. Au regard de l'expertise juridique de la Ville de Metz et de l'expérience des agents municipaux dans l'organisation de scrutins électoraux, la Commune de Longeville-lès-Metz a sollicité l'appui de la Ville de Metz pour l'aide à la préparation des scrutins à venir.

Considérant les besoins temporaires et urgents de la Commune de Longeville-lès-Metz et l'intérêt général présidant à la bonne tenue des élections législatives et présidentielles, il est proposé la mise à disposition d'un agent de la Ville de Metz afin d'assurer les fonctions d'adjoint au Directeur Général de Services de la Commune.

L'agent sera mis à disposition à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une durée de six mois renouvelables par périodes n'excédant pas trois ans. L'agent aura pour mission principale l'accompagnement de la Commune dans la préparation et l'organisation des scrutins électoraux de l'année 2022, ainsi que le pilotage des affaires juridiques de la collectivité.

Une convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Metz et la Commune de Longeville-lès-Metz définira notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de son activité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Longeville-lès-Metz de bénéficier de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Metz,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE CONCLURE** la convention entre la Commune de Longeville-lès-Metz et la Ville de Metz portant mise à disposition d'un agent de la Ville de Metz auprès de la Commune de Longeville-lès-Metz, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une durée de six mois renouvelables par périodes ne pouvant excéder trois ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16

Dont excusés : 14

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION**  
**DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**  
**AUPRES DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE LES METZ**

**Entre :**

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDER dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 mars 2022,

Ci-après désignée par les termes "la Ville de Metz",

**D'une part,**

**Et**

La Commune de Longeville-lès-Metz, domiciliée Rue Robert Schuman, Bâtiment Mairie-École, 57050 LONGEVILLE-LES-METZ représentée par son Maire, Monsieur Manuel BROCARD, dûment habilité aux fins des présentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2022,

Vu l'accord de l'agent,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

La Commune de Longeville-lès-Metz fait actuellement face à l'absence de longue durée de plusieurs de ses agents chargés de l'organisation des élections et du pilotage des affaires juridiques de la collectivité.

La Commune de Longeville-lès-Metz a donc sollicité la Ville de Metz en vue de la mise à disposition d'un cadre municipal à même de pallier ces absences temporaires et de veiller au bon déroulement des élections à venir, à la sécurisation des actes de la collectivité et continuité du service.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, la Ville de Metz met ainsi Madame Isabelle PONTVIANNE à disposition de la Commune de Longeville-lès-Metz pour une durée de six mois,

renouvelable par période n'excédant pas trois ans afin d'exercer les fonctions d'adjointe à la Directrice Générale des Services, à temps complet.

#### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Les missions de Madame Isabelle PONTVIANNE sont organisées par la Commune de Longeville-lès-Metz pour la quotité définie à l'article 1.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Isabelle PONTVIANNE est gérée par la Ville de Metz.

#### **ARTICLE 3 : Rémunération :**

La Ville de Metz versera à Madame Isabelle PONTVIANNE la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération, dûment justifié au vu de la situation de son personnel, et peut verser également une indemnisation des frais de sujétions auxquelles Madame Isabelle PONTVIANNE s'expose dans l'exercice de ses fonctions (frais de déplacements temporaires, actions de formation).

#### **ARTICLE 4 : Remboursement :**

Conformément à la décision prise par l'organe délibérant de la Ville de Metz, la Commune de Longeville-lès-Metz rembourse à la Ville de Metz, collectivité d'origine, la rémunération versée à Madame Isabelle PONTVIANNE, ainsi que les cotisations et contributions y afférents.

#### **ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Madame Isabelle PONTVIANNE sera établi après entretien individuel par la Commune de Longeville-lès-Metz une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de Metz qui établira l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Metz est saisie par la Commune de Longeville-lès-Metz.

#### **ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Madame Isabelle PONTVIANNE peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis d'un mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale, où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service, lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,  
Si à la fin de sa mise à disposition Madame Isabelle PONTVIANNE ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

**ARTICLE 7 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour la Commune de Longeville-lès-Metz  
Le Maire,

Pour la Ville de Metz,  
Le Maire,

Manuel BROCARD

François GROSDIDIER